

SPECIAL ASSURANCE DES BROCANTES

Votre Foyer Rural organise une brocante ou un vide grenier ? Attention !

Le contrat national d'assurances souscrit auprès de GROUPAMA exclut les manifestations soumises à autorisation préfectorale. Les ventes au déballage de plus de 300m² (brocantes et vide greniers, etc..) doivent faire l'objet d'une assurance spécifique, indispensable à votre dossier de déclaration en préfecture.

Afin de faciliter votre tâche et de vous faire bénéficier de tarifs réduits, la Fédération a souscrit un contrat couvrant ces manifestations.

Pour en bénéficier, il est indispensable de renseigner et de nous retourner le coupon ci-dessous, accompagné d'un chèque de 34,34 € à l'ordre de « FDFR54 ».

GROUPAMA vous adressera alors l'attestation correspondante.

N'hésitez pas à me contacter pour tout renseignement complémentaire (03 83 31 10 35)

Jean-Louis CLAUDON
Animateur départemental



Foyer Rural de :

Adresse où renvoyer l'attestation :
.....

Date de la manifestation : /..... /2008.

Lieu de la manifestation: Village :

Nom des rues.....
.....
.....

Ci-joint chèque de 34,34€ à l'ordre de FDFR54

Fait à :..... le :..... Signature :